

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANSANTI, Mme DUBOIS, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. JAGER, Mme ROY-POIRAUT, Mme VAUCELLE, Mme PETIT, Mme THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme GAUVINEAU, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. André KLING

Pouvoir de Mme Brigitte Christiane PETIT à M. Michel Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Pierre LANTIER à Mme Martine AUMOND

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Brice OLIVIER est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

CESSION DES TERRAINS DE LA COMMUNE DE LOUDUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2017.8.4

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 6 décembre 2017, la Ville de LOUDUN a émis un avis favorable à la cession les terrains de la zone viennopole et de la zone artisanale à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Compte tenu que cette délibération n'est pas suffisamment précise en matière de division parcellaire pour la rédaction de l'acte notarié.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour retirer la délibération N°2017.8.4.

CESSIONS DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 6 décembre 2017, la Ville de LOUDUN a décidé de céder les terrains de la zone viennopole et de la zone artisanale à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a approuvé l'acquisition des dits terrains.

La surface totale des 2 zones représentait environ 19ha 49a 43ca, puisque les surfaces bâties et les bassins d'orage étaient inclus.

Il est proposé de retirer les surfaces bâties puisqu'elles sont mises à la disposition de la CCPL et les différents équipements liés à la gestion des eaux pluviales de compétence communale.

Par conséquent, la surface des 2 zones représentent un total de **16ha 17a 89ca** et est composée de terrains cessibles à des fins de constructions ainsi que des délaissés de terrains, bordures et autres voiries cadastrées, conformément au tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Superficie m ²	Observations
Viennopôle – Zone industrielle de Loudun		
ZL 337p	4 960	Lot D
ZL341	5 677	
ZL 524	43 205	
ZL 79p	2 855	Lot B
ZL 596p	11 419	Lot F
ZL 598p	36 405	Lot i
ZL562	5 036	
ZN 126	2 369	
ZN 213	2 009	
ZL592	584	
ZL546	1 289	
ZL 549	160	
ZL 519	233	
ZL 545	16	
ZL 551	204	
ZL 541	2 019	
ZL 209	1 187	
ZL 310	14	
ZL 550	799	
ZL 547	355	
ZL 548	1 801	
ZO 188	3 485	Panneau RIS et aire PL
ZO 328	1 572	
ZO 171	2 576	
ZO 293	976	
ZO 174	190	
ZO 176	587	
ZO 113	3 301	
ZO 81	509	
ZO 82	749	
ZL 543	41	
ZO 271	1 375	
ZN 76	120	
ZO 376	4 392	
ZL 468	229	
ZN 164	21	
ZL564	803	
ZL 464	520	
ZN 160	319	
ZO 290	287	
ZL 466	136	

ZN 152	30	
ZO 289	1 450	
ZL 499	247	
TOTAL	146 511	14h 65a 11ca
Zone artisanale de Loudun		
YP 129	7135	
YP 130	431	
YA 427	3 285	
YA 428	515	
YA 425	2 825	
YA 426	346	
AM 390	225	
AM 388	238	
YA 399	278	
TOTAL	15 278	1h 52a 78ca

Le prix de la cession est fixé forfaitairement à 500 000€ et les frais de notaires seront à la charge de La Communauté de communes et les frais de bornage à la charge de la Commune

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les acte (s) notarié(s) à intervenir,
- ✓ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2018 au 30 octobre 2018 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public puisque la voie de liaison est devenue inutile et débouche sur un champ.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin concerné ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis Route de Moncontour ;
- ⇒ demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisé ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir auprès de la SCP MARCHAND-PORTRAIT-VILLAIN et tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AVEC GRDF POUR LE RACCORDEMENT DU GYMNASSE JEAN TURSINI

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Afin de procéder au raccordement gaz du gymnase Jean TURSINI, GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AE 239 (73 486 m²) sise Rue du Stade à LOUDUN, dont la ville de Loudun est propriétaire du fond servant.

Il est proposé de consentir à GRDF une servitude de passage de la canalisation de gaz , à savoir :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément végétal ou non végétal dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder -0.40 mètres à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- ✓ Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans la dite bande.
- ✓ Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs pour son compte et d'y exercer tous les travaux nécessaires.
- ✓ Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations.
- ✓ Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de moins de 2 mètres.
- ✓ Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages.

Cette convention sera réitérée par acte authentique en l'office notarial de Maître Le CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE à ROUEN (76).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude à intervenir.

Avenant n° 1 à la convention de Mécénat SOREGIES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 6 décembre 2017, le conseil municipal de LOUDUN a émis un avis favorable à la signature d'une convention de Mécénat avec SOREGIES dont l'objet était d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2017.

La convention de mécénat a été conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Comme stipulé dans ladite convention, elle peut faire l'objet d'un renouvellement à la date anniversaire de la convention, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Au titre de 2018, SOREGIES propose de passer un avenant n°1 à la convention afin de préciser le don pour la campagne 2018 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Cette contribution est évaluée à 5 034.27 € HT

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition
- ✓ autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mécénat et tout autre document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR IMPLANTATION LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE BASSE TENSION PARCELLES AR 208-216 ET 217

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre de la construction d'un accueil collectif de mineurs, des travaux d'extension de réseau basse tension et de raccordement électrique ont été entrepris par ENGIE sur les parcelles cadastrées AR 208, 216 et 217.

Il convient de consentir un droit de servitude à ENEDIS. Cette convention reconnaîtra les droits suivants à ENEDIS :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- ✓ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 15 mètres ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé de passer une convention de servitude avec ENEDIS définissant les droits consentis sur les parcelles cadastrées AR 208, 216 et 217.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier.

FONDS FACADES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 21.10.2015, le conseil Municipal avait décidé la reconduction de la politique d'aides à la réhabilitation reposant sur Fonds façades et Fondation du Patrimoine ;

Cette aide est arrivée à échéance début octobre 2018, il est proposé de reconduire le fonds façades.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Ravalement de façades enduites, en moellons, pierre de taille ou parpaing. Pour un retrait de l'enduit dur pierre de taille avec rejointoiement et travail de la pierre.
- Remplacement des menuiseries, des éléments de zinguerie et de ferronnerie sur façades dans la mesure où des travaux de ravalement de la façade sont faits conjointement.
- Restauration d'éléments ouvrages situés sur la façade du bâtiment éligible ou dépendant de celui-ci.
- Murs de la ZPPAUP existants ou à reconstruire.
- Réfection des façades commerciales dans le périmètre commerçant (**travaux façades + aménagement vitrine (si bois ou alu)**).
- Monuments classés, inscrits et bâtiments remarquables dans le périmètre de la ZPPAUP.
- Remplacement des menuiseries ou travaux de peinture des menuiseries avec nettoyage de la façade pierre (purgé).

Les travaux exclus sont :

- Travaux intérieurs aux bâtiments ;
- Travaux non visibles depuis la rue ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux sur les réseaux ;
- Nettoyage des façades et des menuiseries (le nettoyage seul n'est pas éligible) ;
- Peinture des menuiseries en dehors d'un projet de ravalement de façades.

Il est précisé que seules les façades donnant sur la rue sont éligibles, mais à titre exceptionnel une subvention pourrait être apportée aux immeubles remarquables, sous condition que la façade de celui-ci soit visible en tout ou partie de la rue.

Le zonage étant supprimé, l'ensemble des propriétaires de la ZPPAUP pourra accéder aux aides pendant la période comprise entre le 8.10.2018 et le 7.10.2021.

La subvention allouée a été fixée à 20 % du montant des travaux TTC avec un maximum de 4 500 € pour le centre commerçant et de 3 500 € pour le périmètre de la ZPPAUP.

Les plafonds des aides sont modulés en fonction du type de façades à restaurer selon le tableau suivant :

Type façades	Périmètre commerçant		Périmètre ZPPAUP	
	Montant aide	Plafond	Montant aide	Plafond
Pierre de taille et façade enduite sur pierre de taille	20 %	4 500 €	20 %	3 500 €
Façade mixte	20 %	3 500 €	20 %	2 500 €
Façade enduite	20 %	2 500 €	20 %	2 000 €
Façade peinte	20 %	1 500 €	20 %	1 000 €

Une augmentation du taux d'intervention de 5 % plafonnée à 5 000 € pourrait être décidée à titre exceptionnel.

L'aide serait versée soit directement au propriétaire, soit à l'entreprise qui aurait réalisé les travaux.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par la commission urbanisme.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ décide de subventionner à hauteur de 25 000€ par an et pour une durée de 3 ans, soit du 8 octobre 2018 au 7 octobre 2021,
- ✓ autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes,
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

REVISION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

EVOLUTION DES INDICES

✚ Pour l'année 2017, l'indice de l'inflation est de + 1.00 %

✚ Pour l'année 2018, l'indice de l'inflation est de + 1,7 %
(l'indice pris en compte est celui d'octobre 2018)

✚ Evolution du SMIC

✓ Valeur au 01.01.17 ⁽¹⁾ du SMIC horaire brut	=	9.76 €
✓ Valeur au 01.01.18 ⁽¹⁾ du SMIC horaire brut	=	9.88 €
	soit	+ 1.23 %

⁽¹⁾ date de parution au Journal Officiel

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de manière globale et propose, comme évoqué lors de la Commission Affaires Générales du 28 novembre 2018, une augmentation de 1.5 % pour les locations de salles, 1 % pour les fournitures scolaires et sans augmentation pour les autres tarifs.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour l'année 2018 :

CINEMA CORNAY

✚ Adultes	7.50 €
✚ Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi	5.70 €
✚ Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
✚ Adhérents Huit et demi	4.60 €
✚ Séances du jeudi (pour tous)	5.70 €
✚ Carte abonnement (10 places)	51.00 €
✚ Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 € par séance

LOCATION DE LA SALLE DU CINEMA CORNAY

✚ Location de la salle du Cinéma Cornay	170.55 €
---	----------

BONBON CONFISERIE CINÉMA CORNAY

📌 Création d'un troisième tarif pour les bonbons 3.00 €

MEDIATHEQUE

📌 Moins de 18 ans et bénéficiaires du RSA GRATUIT
📌 Plus de 18 ans 14.50 €
📌 Etudiants, CES, Demandeurs d'emploi GRATUIT
📌 Impressions (format A4) 0.20 €
📌 Photocopies (format A4) 0.10 €

SALLES DE ROSSAY / VENIERS

📌 Caution 150.00 €

📌 Mariage, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H)

- habitants de la Commune 136.00 €
- habitants hors Commune 204.00 €

📌 Mariage, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H)

- habitants de la Commune 204.00 €
- habitants hors Commune 265.50 €

📌 Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur 209.00 €

📌 Vin d'honneur 38.00 €

📌 Réunion 49.00 €

SALLES D'ACTIVITES : LOCATION PAR SALLE

➤ ½ journée : 51.50 €
➤ journée : 77.00 €
➤ gratuité pour les associations loudunaises

ECHEVINAGE

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

➤ Caution 150.00 €
➤ ½ journée : 136.50 €
➤ journée : 248.50 €

➤ **Associations culturelles :**

- ½ journée : 67.50 €
- journée 124.50 €
- Les associations bénéficient d'une gratuité pour une utilisation par an (1er Janvier au 31 Décembre).

ESPACE CULTUREL RENE MONORY et COLLEGIALE SAINTE-CROIX

➤ Caution pour toute demande	224.00 €
➤ Entretien / recettes	67.20 €
➤ Entretien / sans recettes	34.50 €
➤ Associations communales	gratuit
➤ Associations hors commune	478.27 €
➤ Etablissements scolaires de Loudun	gratuit
➤ Administrations, entreprises	922.00 €
➤ Prestation (forfait SSIAP)	62.00 €
➤ Prestation « assistance technique par spectacle » forfait	63.00 €
➤ Prestation « assistance technique spectacle » par jour et par technicien	112.00 €
➤ Producteurs spectacles professionnels	1 099.10 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires)	56.00 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations)	gratuit
➤ Conférence (hors associations de Loudun) si entrée payante	316.00 €
➤ Assemblées générales/Congrès Sans buffet (hors associations de Loudun)	210.50 €
➤ Assemblées générales/Congrès Avec buffet (hors associations de Loudun)	327.10 €

DROITS DE PLACE

➤ <u>Marché couvert :</u> - Stand : le m/mois - Abonnés du mardi venant un autre jour	7.95 € + 30 %/j supplémentaire
➤ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u> - le m par jour - le m par mois - Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	1.45 € 2.45 € 28.60 €
➤ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	1.35 €
➤ <u>Cirques et Théâtres :</u> - Sans chapiteau - Grand chapiteau (par jour) - Petit cirque (par jour)	79.45 € 200.90 € 62.25 €
➤ <u>Taxis</u> (par semestre)	73.45 €
➤ <u>Forains industriels</u> (le m/semaine)	6.00 €
➤ <u>Matériel agricole :</u> - Petit matériel (unité/jour) - Gros matériel (unité/jour)	1.55 € 1.55 €
➤ <u>Branchement électrique</u> - par jour - par mois - par trimestre	4.25 € 12.25 € 32.65 €

MINI BUS

- Ticket 1.00 €
- Carte annuelle 22.50 €

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

CIMETIERE

- 15 ans 207.00 €
- 30 ans 453.00 €
- 50 ans 950.00 €
- Perpétuelle 2 564.00 €

COLOMBARIUM

- 15 ans 207.00 €
- 30 ans 453.00 €

CAVURNES

- 15 ans 102.00 €
- 30 ans 222.00 €
- 50 ans 467.00 €

TAXES FUNERAIRES

- Caveau provisoire :
 - forfait 10.00 €
 - jusqu'au 30^{ème} jour 2.50 €
 - au-delà du 30^{ème} jour 3.50 €

CAMPING

- Emplacement caravane ou tente 4.70 €
- Campeur adulte 3.75 €
- Campeur enfant (3 à 12 ans) 2.05 €
- Branchement électrique 3.55 €
- Réduction de 20 % sur le tarif global pour les groupes d'enfants (scolaires et accueils de loisirs à partir de 10 enfants).
- Réduction de 20 % pour les groupes d'adultes séjournant un minimum de 5 jours (à partir de 10 personnes).

AIRE CAMPING-CAR

- Droit d'accès 2.00 € (*monnayeur à 2 €*)

FÊTE DE PRINTEMPS 2018

🏠 Stand couvert 4 m x 4 m	22.60 €
🏠 Emplacement air libre 3 m x 15 m	11.40 €

MARCHE DE NOËL 2018

🏠 emplacement air libre:	13.90 € pour les deux jours
🏠 emplacement couvert:	24.20 € pour les deux jours

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES

🏠 Occupation continue annuelle	0.50 € le m ²
🏠 Occupation pour 6 mois	0.50 € le m ²
🏠 Tarification annuelle minimale de 10 €	

La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

INSCRIPTION ESPACE JEUNES

➤ Droit d'inscription	6.55 €
-----------------------	--------

ACCUEILS DE LOISIRS - QUOTIENT FAMILIAL

QUOTIENT FAMILIAL 1	QUOTIENT FAMILIAL 2	QUOTIENT FAMILIAL 3	QUOTIENT FAMILIAL 4	QUOTIENT FAMILIAL 5
QF≤600	601 ≤QF≤ 724	725 ≤QF≤ 849	850 ≤QF≤ 949	QF≥950

ACCUEILS DE LOISIRS 2018

Tranches d'âges	QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
	3/11 ans Journée Conventionné		5.95	7.00	8.25	9.80
3/11 ans Journée Non conventionné		11.30	11.80	12.20	13.20	14.15
3/11 ans ½ Journée Conventionné		2.05	2.40	2.85	3.35	3.85
3/11 ans ½ Journée Non conventionné		3.85	3.95	4.15	4.40	4.75
3/11 ans ½ journée + repas Mercredi Conventionné		5.75	6.05	6.40	6.95	7.45
3/11 ans ½ journée + repas Mercredi Non conventionné		7.60	7.80	8.10	8.70	9.35
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné		3.95	4.75	5.65	6.65	7.65
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non conventionné		7.70	8.10	8.50	9.00	9.60
Nuits campées 3/6 ans		2.30	3.40	4.40	5.50	6.60
Mini-camps 3 jours 6/8 ans Conventionné		68.40	87.80	109.20	129.60	150.00
Mini-camps 3 jours 6/8 ans Non conventionné		150.00	160.20	172.45	182.60	192.80
Mini-camps 9/11 ans Conventionné		127.50	147.90	172.45	197.90	232.60

Mini-camps 9/11 ans Non conventionné	230.00	238.70	249.95	268.30	289.75
Ados Conventionné	2.60	3.65	4.75	6.05	7.30
Ados Non conventionné	7.30	7.70	8.20	8.65	9.15
Mini-camps Ados Conventionné	161.20	191.80	223.40	265.25	300.95
Mini-camps Ados Non conventionné	300.95	312.20	327.50	348.90	376.45
Vacances sportives (par jour)	2.60	3.65	4.75	6.05	7.30

ACCUEILS PERISCOLAIRES RENTREE 2018/2019

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.45	0,50	0,55	0,60	0,65
Accueil soir	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2019

 Nouvelles Activités Péricolaires 30.00 €

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ETS PRIMAIRES ET MATERNELS

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 020.00 € par établissement + 13.95 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 635.00 € par établissement + 13.95 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 560.00 € par établissement + 13.95 € par élève

B.C.D. : 598.00 €

RASED : 630.00 €

CREDITS "LIVRES GRATUITS" POUR LES PRIMAIRES

- Crédit accordé par élève 9.68 €

CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

- Elève de cours moyen 19.79 €
- Elève de CE 15.57 €
- Elève de CP 15.49 €

RECOUVREMENT FRAIS CAPTURE / DE SOINS / DE FOURRIERE

- Frais de capture 100.00 €

Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.

Frais de fourrière et de pré-admission en refuge : recouvrement des frais facturés par le délégataire à la commune auprès du propriétaire qui récupère son animal au refuge.

TARIFICATION 2019 DE PRÊTS DE MATÉRIELS ET DE VALORISATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les services techniques de la Ville de Loudun effectuent en régie, des travaux de valorisation du patrimoine, avec des moyens techniques, humains et financiers qui lui sont propres. Les services techniques interviennent aussi pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité, suite à des dégâts causés par des tiers, mais également pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public.

Par ailleurs, la collectivité assure des prestations techniques au bénéfice de partenaires publics ou associatifs, sur le territoire de la commune de Loudun ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Il est donc proposé pour l'année 2019, d'évaluer le coût pour la valorisation ou la remise en état du patrimoine, ainsi que pour les prestations au bénéfice des partenaires publics ou associatifs.

Cette évaluation des coûts pour l'année 2019, serait calculée ou facturée sur la proposition de base tarifaire suivante :

Coût horaire de la main-d'œuvre :

- Agent technique : 32 €
- Agent de l'atelier mécanique : 48 €
- Agent menuisier et peintre : 48 €
- Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles : 35 €

Le coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (22 heures à 6 heures) est égal : au coût horaire de la main-d'œuvre multiplié par deux.

Tarification forfaitaire :

- Elaboration et suivi des DT-DICT ou arrêtés de police : 100 €
- Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier : 25 €
- Mise place d'une signalisation d'urgence : 35 €
- Déplacement au-delà du domaine communal : 35 €

Tarifs des matériels loués à la demi-journée (vacation de 4h00), sans main-d'œuvre :

❖ **Matériels loués à 12 € :**

- ✓ Petits matériels motorisés de chantier :
 - Débroussailleuse électrique ou thermique ;
 - Souffleur électrique ou thermique ;
 - Scie à sol ;
 - Pilonneuse ;
 - Plaque vibrante ;
 - Tarière motorisée ;
 - Taille-haie électrique ou thermique ;
 - Tronçonneuse à bois électrique ou thermique ;
 - Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique.

❖ **Matériels loués à 20 € :**

- ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn avec marteau piqueur.
- ✓ Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®.

❖ **Matériels loués à 32 € :**

- ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur.
- ✓ Equipement semoir + préparatrice de gazon.
- ✓ Machine pour le traçage de la signalisation horizontale.
- ✓ Compacteur 1200 kg largeur 80 cm.

❖ **Matériels loués à 45 € :**

- ✓ Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée.
- ✓ Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage.

❖ **Matériels loués à 60 € :**

- ✓ Broyeur d'accotement (180 cm).
- ✓ Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m.
- ✓ Ensemble fourgon (3.5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule.

❖ **Matériels loués à 80 € :**

- ✓ Mini pelle (3.5T) **avec** remorque de transport.
- ✓ Camion nacelle 17 m.

❖ **Matériels loués à 120 € :**

- ✓ Tracteur équipé d'un lamier

❖ **Matériels loués à 128 € :**

- ✓ Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux.

Les matériels empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. Toutes les réparations nécessaires à la remise en état du matériel, suite à une mauvaise utilisation ou à une dégradation accidentelle, seront facturées au prix du temps de main-d'œuvre garage additionné du prix des pièces et fluides.

Coût horaire des matériels avec un agent de la ville de Loudun :

❖ **Matériels + main d'œuvre à 35 € :**

- ✓ Petits matériels motorisés de chantier : débroussailleuse, souffleur, scie à sol, plaque vibrante, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes, ...

❖ **Matériels + main d'œuvre à 37 € :**

- ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn, avec marteau piqueur.

❖ **Matériels + main d'œuvre à 40 € :**

- ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur - Equipement semoir + préparatrice de gazon - Machine pour le traçage de la signalisation horizontale - Compacteur 1200 kg largeur 80 cm - Véhicule léger (Fourgon ou Fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes.

❖ **Matériels + main d'œuvre à 50 € :**

- ✓ Epandeuse d'émulsion à installer sur châssis porteur (hors fourniture d'émulsion) - Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative - Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m - Poids lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes – Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage.

❖ **Matériels + main d'œuvre à 55 € :**

- ✓ Camion nacelle 17 m.

Il est proposé de différencier les locations suivantes :

❖ **Matériels + main d'œuvre à 60 € :**

- ✓ Balayeuse de voirie 4 m3 et aspiratrice d'assainissement - Poids lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible).

❖ **Matériels + main d'œuvre à 45 € :**

- ✓ - Mini pelle avec chauffeur + remorque de transport et véhicule tracteur - Tractopelle - Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux - Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement - Tracteur équipé d'un lamier - Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement) - Tracteur agricole attelé d'une benne (12T charge utile) pour travaux de terrassement.

Les tarifs liés aux matériels, engins ou véhicules intègrent les coûts d'amortissement, de carburant, d'entretien et d'assurance.

Le coût horaire du personnel intègre le salaire net, les charges, le coût des formations et habilitations, les équipements sanitaires et de sécurité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette tarification.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE THEOPHRASTE RENAUDOT »

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Vu l'arrêt de maladie de l'agent en fonction à temps plein au secrétariat général de la mairie, l'agent en poste au Musée Renaudot sera affecté temporairement au secrétariat général à temps complet à compter du 21 novembre 2018 jusqu'au 14 janvier 2019.

Vu l'organisation du Prix Renaudot, l'agent habituellement en poste au musée Renaudot sera remplacé par un employé de Multiservices pour pallier à cette absence.

Un débat s'organise autour de cette subvention et Mme AUMOND demande si l'agent qui travaille au Musée Renaudot est payé par la ville.

Après examen, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette subvention exceptionnelle de 1 500 € au bénéfice de l'association les Amis de Renaudot.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE AVEC LE CABINET TEN FRANCE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la Sté TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par Maîtres Jean-Philippe LACHAUME et Alexandre BRUGIERE, avocats associés et assistés de Maître Lise LEEMAN et Amélie GAUTIER-DELAGE, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1 500 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3 800 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	6 000 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3 800 € HT
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2 500 € HT
Procédure contentieuse de référé expertise	2 500 € HT + honoraire au temps passé (220 € HT de l'heure) pour chaque expertise
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	5 500 € HT
Procédure contentieuse en référé précontractuel	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé contractuel	5 000 € HT

<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4 500 € HT
Procédure contentieuse en référé	3 800 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5 500 € HT
<i>Tribunal d'instance et Juridiction de proximité</i>	
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Tribunal de Grande instance</i>	
Procédure contentieuse au fond	4 000 € HT
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Cour d'appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).</i>	

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **600 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 220 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Elle ne peut être reconduite que de manière expresse.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

POINT TRANSPORT : PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT INITIAL D'AGRÉMENT AVEC LA SNCF ET D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES MACHINES DE VENTE SNCF MOBILITES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement du point transport de la ville de Loudun, cette dernière a signé une convention initiale d'agrément avec la SNCF en 2015 permettant au service de vendre des billets de transport.

Considérant que le dernier avenant à la convention initiale d'agrément pour la vente des titres SNCF prend fin le 31 décembre 2018 ainsi que celui portant sur la maintenance et la location des outils.

Monsieur le Maire indique que la fréquentation pour l'année 2018 a été de 8 054 passages. Il fait une comparaison pour le nombre d'appel : 5 462 en 2016 et 7 658 en 2017. Il compare aussi les ventes, soit 184 102 € pour 2016 et 220 257 € pour 2017.

Il rappelle que le point transport est ouvert tous les jours.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le maire à signer ces avenants pour une durée renouvelable d'un an qui prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

GARANTIE DE PRÊT HABITAT DE LA VIENNE : CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LES CHAMPS DE QUARTIER

Rapporteur : M. André KLING

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 88415 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les propositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LOUDUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 935 229 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 88415 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mme GIANANTI

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU le relevé de décisions de la réunion des partenaires sociaux du 6 octobre 2017 relative à l'ouverture dominicale des commerces dans le département de la Vienne au cours de laquelle il a été convenu l'ouverture de l'ensemble des commerces les dimanches suivants : le 9, le 16 et le 23 décembre 2018,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- concessions automobiles

Il est proposé les dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- 30 juin 2019 : soldes d'été
- 8 décembre 2019 : fêtes de fin d'année
- 15 décembre 2019 : fêtes de fin d'année
- 22 Décembre 2019 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LE CNFPT ET LE TERRITOIRE AIRVAUDAIS-LOUDUNAIS-THOUARSAIS

Rapporteur : M. KLING

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent(e)s territoriaux(ales) qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent(e)s, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- ✓ Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- ✓ Pour les agent(e)s : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- ✓ Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent(e)s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT propose de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser une collaboration entre plusieurs collectivités et établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agent(e)s de la collectivité. Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité. Ce plan de formation s'appliquera le 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Les parties cocontractantes de ce plan sont les suivantes :

- ✓ La Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ La ville de Loudun,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays Thouarsais,
- ✓ La ville de Thouars,
- ✓ La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet,
- ✓ La ville d'Airvault.

Une convention est proposée afin de fixer les règles d'organisation des actions de formation et répartir les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. KLING

Le tableau des effectifs est le suivant au 28 novembre 2018 :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	8	7
* Adjoint administratif principal de 1è Cl. 12H C3	C	1	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	7	7
* Adjoint administratif principal 2ème classe 30H C2	C	1	1
* Adjoint administratif C1 35H	C	9	8
TOTAL		30	27
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	0
* Technicien	B	3	3
* Agent de maîtrise principal	C	2	2
* Agent de maîtrise	C	6	6
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	7	6
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	15	15
* Adjoint technique C1	C	14	13
* Adjoint technique C1 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		50	47
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	3	3
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	5	5
* Adjoint du patrimoine C1 20H	C	1	1
TOTAL		12	12

Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2
* Adjoint d'animation 35H C1	C	12	12
Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 12H C1	C	1	1
TOTAL		19	19
Filière Police			
* Gardien brigadier C2	C	1	1
*Brigadier -chef principal	C	1	1
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL TITULAIRE		119	112
CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 7H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H05	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h45	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 15H10	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 30h00	B	1	1
TOTAL		7	7
TOTAL GENERAL TITULAIRE + CONTRACTUELS		126	119

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique du 28.11.2018 ;

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

⇒ Ouverture de 4 postes d'agent de maîtrise

 ✚ Fermeture de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

 ✚ Fermeture de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

⇒ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique 35 H

⇒ Ouverture de 1 poste d'adjoint technique 30 H

⇒ Ouverture de 1 poste d'adjoint administratif 35 H

⇒ Ouverture de 1 poste d'adjoint du patrimoine 35 H

⇒ Fermeture de 1 poste d'adjoint du patrimoine 20 H

⇒ Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20 H 00

⇒ Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 15H10

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. KLING

BUDGET VILLE

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme de 17 060.33 € pour les motifs suivants :

⇒ Créances éteintes (art. 6542) : 3 769.86 €

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 13 290.47 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- Commune : 152.60 € (art. 6541)
- Eau : 9 307.41 € (art.6541) et 2 718.32 € (art.6542) soit 12 025.73 €
- Assainissement : 3 830.46 € (art.6541) et 1 051.54 € (art.6542) soit 4 882.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. KLING

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014 - Atténuation de produits

739118 - Autres reversements de fiscalité + 9 150,00

Prélèvement transfert TASCOM juin

Chapitre 012 - Charges de personnel

64118 - Autres indemnités + 35 000,00

6218 - Autre personnel extérieur + 35 000,00

Chapitre 66 - Charges financières

66111 - Intérêts réglés à l'échéance + 23 000,00

Chapitre 65 - Autres charges de gestion

6574 - Subvention de fonctionnement + 3 500,00

Subvention comité jumelage

022 - Dépenses imprévues - 105 650,00

Chapitre 75 - Autres produits de gestion

75814 - redevances énergie hydraulique - 42 700,00

7588 - autres produits divers de gestion courante + 42 700,00

Changement d'articles
comptables

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement + 35 000,00

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert

722 - travaux en régie immobilisations corporelles + 35 000,00

Complément travaux en régie

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement + 35 000,00

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert

21318 - Autres bâtiments publics + 35 000,00

Chapitre 82200 - Voirie

2152 - Installations de voirie - 31 000,00

illuminations Mairie

Chapitre 81410 Eclairage public

2188 - Autres immobilisations + 31 000,00

Chapitre 41441 - Aérodrome

21318 - Autres bâtiments publics + 520,00

Complément vidéosurveillance

Chapitre 2010 - Mairie administration

21311 - Hôtel de ville - 520,00

BUDGET CINEMA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	600,00	} Reversement de salaires
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel</u>			
6215 - Personnel affecté par la collectivité rattachement	+	600,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

EMPRUNT DE 1 300 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Rapporteur : M. KLING

VU les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que pour financer ses investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis sur la réalisation au Crédit Mutuel d'un emprunt d'un montant global de 1 300 000€, destiné à financer les différents investissements 2018.

Cet emprunt se décomposerait de la façon suivante en fonction du financement :

Financement pour les travaux de la Tour Carrée, les travaux de voirie ainsi que la construction de l'Accueil Collectif pour Mineurs.

- Durée : 20 ans
- Montant : 900 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1.50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 900 €

Financement pour divers investissements.

- Durée : 10 ans
- Montant : 400 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.95 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 400 €

- ⇒ S'engage pendant toute la durée des prêts à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt avec le Crédit Mutuel et tous documents y afférent.

DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN EAU PLUVIALE

Rapporteur : M. KLING

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables des budgets principaux dont les réseaux d'assainissement pluvial, il est nécessaire de repréciser les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune. Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée : les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu le décret du 3 août 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2013 fixant les durées d'amortissement pour la ville,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que prévues dans la délibération de 2013 et d'y ajouter une durée d'amortissement pour les réseaux d'assainissement pluvial de 40 ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
Subventions d'équipement versées à des organismes publics et privés	15 ans
Subventions pour fonds façades aux particuliers	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Matériel roulant	5 ans
Mobilier	12 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage- ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipement des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Réseau d'assainissement pluvial	40 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	-
Constructions sur sol d'autrui	-
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	18 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC	1 an

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : MECENAT CLUB RICHELIEU

Rapporteur : M. DUCROT

Dans le cadre d'un projet de mécénat avec le Club Richelieu afin que ce dernier soutienne des actions organisées par la médiathèque, la ville présente les projets suivants :

Projet N° 1 : projets lecture avec les collégiens

Ce projet comprend deux animations qui auront lieu de janvier à mars 2019 avec une vingtaine d'élèves du collège Joachim du Bellay de Loudun.

Comité de lecture :

Il se déroulera de la façon suivante :

- >>Sélection par la médiathèque d'une dizaine de livres que le CDI du collège ne possède pas.
- >>Présentation de cette sélection aux élèves
- >>Lecture pendant deux mois de ces livres par les élèves
- >>Choix par les élèves des livres à garder dans la sélection pour garnir les rayons du CDI. Leurs arguments seront apposés sur le livre afin de donner envie aux autres élèves de les lire.
- >>Les livres choisis seront mis en valeur de la même façon à la médiathèque afin que d'autres jeunes lecteurs puissent en profiter.

Festival BD en Chinonais

- >>Cette animation est organisée dans le cadre du festival BD de Chinon qui a lieu le 16 et 17 mars 2019. Les médiathèques de Loudun, Chinon et Avoine s'associent pour l'organiser ce prix en partenariat avec les collèges de chaque commune.

- >>Sélection par les médiathèques de 5 ou 6 BD d'auteurs invités au festival BD de Chinon et choix d'un auteur BD du festival qui animera une rencontre avec les élèves.
- >>Présentation aux élèves de cette sélection et des livres de l'auteur qu'ils vont rencontrer
- >>Lecture pendant un mois de ces BD par les élèves
- >>Rencontre de tous les élèves participants avec l'auteur le vendredi 15 mars 2019 à Chinon et remise du cadeau préparé pour l'auteur par chaque collège.
- >>Sortie sur le festival BD le samedi 16 mars après-midi avec les élèves volontaires.

Coût total : 500 € (achat des livres et rencontre avec Le lauréat CLAAC-BD)

Projet N°2 : Atelier lecture à voix haute

Dans le cadre de son projet « Lectures d'hiver », la Cie BLAST, en partenariat avec la médiathèque, propose des ateliers de lecture à voix haute qui aboutiront à deux représentations publiques, l'une adulte, l'autre enfant.

Les ateliers destinés aux enfants auront lieu à la P'tite Médiathèque, lieu alternatif animé par l'équipe qui permet de toucher une population défavorisée et souvent isolée. L'animation sera également suivie par les enfants du centre de loisirs des 7-11 ans.

Ce projet aura lieu en janvier-février 2019.

Il sera composé de cinq séances préparatoires :

- ✓ **Mercredi 9** : Choix et lecture des histoires pour le projet,
- ✓ **Mercredi 16** : Rencontre avec la Cie BLAST,
- ✓ **Mercredi 23** : Fabrication des accessoires,
- ✓ **Mercredi 30** : Répétition des lectures,
- ✓ **Mercredi 6 février** : Répétition générale avec l'aide de la Cie BLAST.

Ces séances aboutiront le samedi 9 février à une représentation publique à la médiathèque ouverte à tous.

La médiathèque propose au Club Richelieu de prendre en charge le coût de ce projet ou une partie. La médiathèque s'engage à mentionner le Club Richelieu dans les partenaires de cette animation.

Coût total : 150 € (rémunération des interventions de la Compagnie BLAST)

À ce jour, le Club Richelieu a décidé de verser 500 € pour financer le projet N°1.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
--

Rapporteur : M. DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal de Loudun du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (joint au présent dossier).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activités 2017.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

16.10.2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales et travaux d'assainissement secteur de l'étang du Moulin Patron – Sté NCA.
16.10.2018	Encaissement de remboursements d'assurance.
16.10.2018	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. RHALLAB Azzedine pour un local situé Galerie Carnot pour une durée d'un an.
25.10.2018	Fourniture de matériels motorisés pour travaux d'espaces verts – Lot 1 : tondeuse faucheuse autoportée pour grande surface – EQUIP'JARDIN.
29.10.2018	Contrat d'engagement pour le spectacle « Bassoles s'en va-t'en guerre » le 10.11.2018 à la Grange de Ranton.
15.11.2018	Marché maîtrise d'œuvre restauration générale de la Tour Carrée (Tranche conditionnelle 3 – tranche C)
14.11.2018	Contrat avec la compagnie Arlette Moreau pour le Match de Théâtre d'improvisation du 07.06.2018 à l'espace culturel René Monory
23.11.2018	Contrat avec la Compagnie « Y a comme un lézard » dans le cadre d'un concert de Lhomé le 23 janvier 2019 à l'espace Culturel René Monory
30.11.2018	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu les 15 et 16 décembre 2018, il demande au Conseil Municipal d'être présent à 11 H 00 Samedi devant la mairie pour la visite de la patinoire et du marché. Ensuite, il informe que dimanche à 16 H 00, un concert est organisé par l'école de musique de Lençloître à la collégiale Sainte Croix. Pour finir, il annonce les vœux à la population qui auront lieu le 10 janvier 2019 et les vœux au personnel qui auront lieu le 17 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.